

Section 1.—Initiatives fédérales en matière de santé

L'activité du gouvernement fédéral en matière de santé se centralise en grande partie dans le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; certains programmes importants sont appliqués par d'autres ministères comme celui des Affaires des anciens combattants qui assure des soins médicaux et hospitaliers aux anciens combattants devenus invalides par suite de leur service de guerre, celui de la Défense nationale dont relève la santé des forces armées, et le Conseil national de recherches qui, par l'entremise de la Division des recherches médicales, s'occupe des subventions relatives aux recherches médicales et coordonne celles-ci.

En vertu de la loi de 1944 sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère est chargé de l'application de certaines lois, des recherches en matière de santé, de l'exécution d'obligations internationales relatives à la santé prises par le Canada, et, en collaboration avec les provinces, de la conservation et de l'amélioration de la santé publique.

En vertu de la loi de la quarantaine, le ministère maintient une quarantaine pour la navigation maritime et aérienne afin de prévenir l'introduction de maladies infectieuses. Il renseigne sur l'application des articles de la loi de l'immigration visant la santé, fournit des soins aux marins malades en vertu de la Partie V de la loi de la marine marchande du Canada et assume certaines responsabilités nationales et internationales en vertu de la loi de la protection des eaux navigables en ce qui concerne la pollution des eaux limitrophes et autres.

En vertu de la loi des aliments et drogues, de la loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, le ministère contrôle la qualité des aliments et des drogues, surveille l'enregistrement, la préparation et la vente des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, et réglemente l'importation, l'exportation et la distribution des narcotiques.

Le ministère dirige les services de santé pour les Indiens et les Esquimaux, conformément à la loi des Indiens de 1876; statue sur l'admissibilité des postulants à la pension aux aveugles et coopère avec les provinces au maintien de services curatifs pour pensionnaires aveugles, veille à la santé des personnes employées dans les chantiers du gouvernement fédéral, en vertu de la loi de l'hygiène dans les chantiers publics, et met en œuvre un programme en vue de protéger et d'améliorer la santé des fonctionnaires et d'autres employés de l'État. Un service médical de l'aviation civile a été établi en 1948.

Programme national de subventions pour la santé

Le programme national de subventions pour la santé annoncé en mai 1948 a énormément accru l'apport du gouvernement fédéral aux services et facilités de santé des provinces en mettant à leur disposition des subventions annuelles de plus de 30 millions de dollars.

Le programme se divise en trois parties: une subvention pour la tenue d'un relevé des services de santé afin d'aider aux provinces à estimer leurs besoins et à en déterminer l'urgence particulière; un groupe de huit subventions annuelles destinées à aider à l'expansion et au développement des services provinciaux de santé; et une subvention annuelle pour aider à la construction d'hôpitaux. Sauf dans les cas du relevé des services de santé et de la lutte contre le cancer, les subventions sont accor-